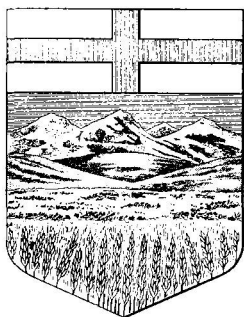


SASKATCHEWAN ET ALBERTA.

chaque district d'amélioration locale était un canton. En 1903, un nouveau projet de loi d'amélioration locale désorganisa tous les districts d'un canton d'amélioration locale et abolit le statut du travail. Le nouveau projet de loi contenait la formation de districts d'amélioration locale d'une superficie de quatre cantons, dont chacun était un quartier élisant le conseil chaque année. Les quatre membres élus ainsi formaient une commission municipale. En 1904, la législature vota de l'argent pour faire enquête sur les organisations municipales en général, de manière à pouvoir fournir un système de municipalités rurales, sûr, économique, et pour améliorer l'ordonnance d'après laquelle étaient administrées cités, villes et villages. La division des Territoires, en 1905, en provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, a occasionné du retard; mais on nomma des commissions avec des sections urbaines et rurales. Comme résultat de l'expérience acquise sous l'administration territoriale, et plus tard, et des observations de ces commissions, les lois d'améliorations locales furent modifiées, on adopta des lois de municipalités rurales, de villes et de villages, et la province de la Saskatchewan passa la loi des cités.

ORGANISATION DES PROVINCES DE LA PRAIRIE.



Représentation des provinces dans le parlement du Dominion.—L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et les diverses lois établissant les provinces elles-mêmes détermine la représentation des provinces de la prairie et pourvoit au réajustement après chaque recensement. Le tableau suivant indique la représentation actuelle et celle qui suivra la dissolution de ce parlement:

Province.	Sénateurs.	Députés à la chambre des Communes.	
		Maintenant.	à l'avenir.
Manitoba	4	10	15
Saskatchewan	4	10	16
Alberta..	4	7	12

Constitutions Provinciales.—Les constitutions des provinces de la prairie sont définies dans les actes suivants et leurs modifications: l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la loi du Manitoba, la loi de la Saskatchewan et la loi de l'Alberta.